

Finances

REF : DAF2012054

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Admissions en non valeur - créances diverses

EXPOSE :

La Trésorerie Municipale propose à la commune d'admettre en non-valeur 670 créances diverses pour un montant total de 19 101,20 €.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- o L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- o La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- o A cet égard, le Trésorier Municipal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Parmi les 670 créances :

- 254 sont inférieures à 10 €
- 634 sont inférieures à 100 €
- une seule est supérieure à 200 € : elle s'élève à 951 € et résulte d'un surendettement.

Le montant total de ces 670 créances est de 19 101,20 €, soit une moyenne de 28,51 €. Le montant médian est de 15 €.

Trois grands types de motifs justifient ces admissions en non valeur :

- le montant minime pour 408 créances d'un montant total de 4 043 € : le coût des poursuites est parfois plus élevé que le montant de la créance ;
- la disparition des personnes pour 246 créances d'un montant total de 12 780 € : il est parfois difficile de retrouver des personnes lorsque l'adresse n'est plus valable. De même les décès peuvent rendre les recouvrements plus difficiles.
- le surendettement et les décisions d'effacement de dettes pour 11 créances d'un montant total de 1 895 €.

5 autres créances pour un montant de 383 € présentent des motifs divers.

Les créances concernées se rapportent pour l'essentiel aux exercices 2006 à 2009 :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre | 1 | 1 | 131 | 159 | 51 | 325 | 2 |
| Montant | 74,25 € | 34,65 € | 7 133,7 € | 6 407 € | 1 088,9 € | 4 328,06 € | 34,64 € |

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012054

Signataire : GH

OBJET : Admissions en non valeur - créances diverses

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et par le Comptable du Trésor,

Vu les tableaux annexés,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de **19 101,20 €**.

La dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

| service | chapitre | article | fonction |
|---------|----------|---------|----------|
| 701 | 65 | 654 | 020 |

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué